

JUSQU'AU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/07/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/933

Travaux de ravalement de façade sur rue - Interdiction temporaire de stationnement
Rue des Etats-Généraux – Prolongation de l'arrêté n °A2025/111 du 21 janvier 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/111 du 21 janvier 2025 portant « Travaux de ravalement de façade – Interdiction temporaire de stationnement rue des Etats-Généraux »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise DNT** – 2/12, parvis du Colonel Arnaud Beltrame 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade sur rue,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/111 du 21 janvier 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au mardi 30 septembre 2025 :**
Rue des Etats-Généraux, côté des numéros impairs du n° 3 au n° 5 sur une longueur de 2 place de stationnement (hors emplacements 15 minutes).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/111 du 21 janvier 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2025